



# Centres Aérés Scolaires 2011 - 2012



Renseignements et inscriptions :

*Michèle Schneck*

*Tél. : 03 89 61 57 71*

*e-mail : [m.schneck@ceplus.fr](mailto:m.schneck@ceplus.fr)*

Horaires d'ouverture :

**SASC à Sausheim :**

du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45

**Permanence du Site :**

du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et  
et jeudi

**Aides CE+**

*Pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)  
durant la période scolaire*





## REGLEMENT 2011 - 2012

**Bénéficiaires :** *Enfants nés du :*

**1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2008**

A la charge d'un salarié du Site de Mulhouse en CDI

Ou d'un salarié du Site de Mulhouse en CDD depuis 6 mois au moins au démarrage de l'activité

Ou de personnel en cessation d'activité du Site de Mulhouse

**Dépôt de la demande :** se fait auprès du CE obligatoirement **AVANT** le séjour.

**Participation du CE :** la participation du CE est versée directement à l'organisateur une fois le séjour effectué.

La participation CE+ est accordée dans la limite **d'un plafond annuel de 400 euros** par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire (centres aérés et participations aux activités extérieures) **mais sans limitation de durée** en ce qui concerne les Centres Aérés.

### **Subvention du CE+ :**

Journées complètes : jusqu'à concurrence de 9.60 € par jour

Demi-journées : jusqu'à concurrence de 4.40 € par  $\frac{1}{2}$  journée

**NB : Les bons CAF sont utilisables pour les petites vacances scolaires et pour les mercredi**

### **Cumuls des Activités :**

1. Chaque enfant ayant droit peut bénéficier de l'ensemble des activités proposées par CE+ durant l'année scolaire.
2. De manière à assurer une répartition équitable des subventions CE+ entre les ayants droits, un plafond de 400 euros par enfant est appliqué pour l'ensemble des activités de l'année scolaire

## Centres Aérés (C.L.S.H.) durant l'année scolaire

En Discontinu (mercredi) ou Continu (petites vacances)

- Bénéficiaires :** Enfants nés du **1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2008**
- à la charge d'un salarié du Site de Mulhouse en CDI
  - ou d'un salarié du Site de Mulhouse en CDD depuis 6 mois au moins au **démarrage de l'activité**
  - ou de personnel en cessation d'activité du Site de Mulhouse

### Règles d'attribution :

La participation CE+ est accordée dans la limite d'un **plafond annuel de 400 €** par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire (centres aérés et participations aux activités extérieures) **mais sans limitation de durée** en ce qui concerne les centres aérés.

### Participation CE+ :

- Journées complètes : jusqu'à concurrence de **9,60 € par jour**
- Demi Journées : jusqu'à concurrence de **4,40 € par ½ journée**

### Procédure :

1. Dès l'inscription de l'enfant, faire remplir le cadre réservé à l'organisme choisi :
  - coordonnées précises de l'Association ou Organisme
  - dates, durée et lieu de séjour envisagé + **numéro d'agrément obligatoire**
  - coût prévisionnel pour l'enfant concerné.
2. Avant le séjour, remettre cette demande au Service des Activités Sociales et Culturelles, après l'avoir complétée au verso et accompagnée des justificatifs suivants :
  - dans tous les cas ; haut du dernier bulletin de salaire (pas de décompte de régularisation)
3. Le Comité d'Etablissement envoie à l'organisme une attestation de prise en charge financière.
4. Lors de la facturation à la famille, l'organisme déduit du coût total la participation du Comité d'Etablissement Peugeot-Citroën du Site de Mulhouse.
5. L'association facture cette participation suivant les modalités précisées dans l'attestation avec le nom des enfants concernés, les dates du centre aéré, le nombre de jours de présence de chacun des enfants ainsi que le coût total du séjour au Comité d'Etablissement Peugeot-Citroën du Site de Mulhouse.

**NB ; Certains organismes ou associations exigeant le paiement total des frais engagés par les familles, il appartient au salarié de vérifier que l'association ou organisme de son choix accepte la procédure de règlement du Comité d'Etablissement.**

**Aucune régularisation ne sera possible en cas de non-respect de cette procédure**

# Demande d'aide financière CA 2011/2012

Cadre réservé au SASC

(à remplir et à remettre par le demandeur au Service des Activités Sociales et Culturelles du CE avant le séjour)

**Bénéficiaires : enfants nés du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2008**

## SALARIE :

Nom - Prénom : ..... Code Personnel : .....

Rue: ..... Téléphone Usine : .....

Adresse : ..... Téléphone Domicile : .....

**Joindre à cette demande : la dernière fiche de salaire**

Enfants		Séjour				
Nom-Prénom	Date de Naissance	Mercredi ou Vacances scol.	Organisme	Du	Au	Nombre De jours

**Participation CE plafonnée à 400€ sans limitation de durée et pour l'ensemble des activités de l'année scolaire**

A....., le..... Signature :

**Attention : aucune demande déposée après le séjour ne pourra être prise en compte**

## Cadre réservé à l'organisme

Nom de l'organisme.....

Nom de la personne à contacter.....

Adresse complète.....

Numéro de téléphone.....

Numéro d'agrément Jeunesse et Sport

Coût prévisonnel du séjour de l'enfant

Cachet de l'organisme  
(obligatoire)

Date : .....